**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 JANVIER 2021**

**Rappel ordre du jour :**

**\* Huis clos**

**\* Dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021**

**\* Modification des statuts de la CAPCA**

**\* Location de meublés de tourisme – Institution de la procédure d’enregistrement**

**\* Questions diverses**

**Etaient présents** : AMBLARD Gilles, BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, SABOT Nicolas, VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, VIDAL Carine, CLAUZIER Manon, KHOUNI Jamila, GAT Nicolas.

**Etaient absents excusés** : BASSET Anselme

**Secrétaire de séance** : GAT Nicolas

M. le Maire ouvre la séance à 18h00.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé à l’unanimité des membres présents, ceux-ci signent la feuille d’émargement.

M. le Maire demande aux membres présents de modifier l’ordre du jour.

En effet, de par le couvre-feu instauré par le gouvernement, le huis clos n’a plus à être voté et est obligatoire de fait. Par ailleurs, M. le Maire souhaite rajouter une délibération concernant l’exonération des loyers commerciaux au vu de la décision gouvernementale d’interdire l’ouverture de certains commerces.

L’ensemble des membres présents valide à l’unanimité l’ajout de cette décision au conseil municipal.

**OBJET : DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1er trimestre 2021

et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l’article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

A savoir :

**Chapitre 21** : 119 992.54€, portant ainsi le total disponible avant vote du budget 2021 à **29 998.13€.**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

-**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement 2021 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021 soit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Chapitre | Articles | Somme |
| 21 | 2138 Autres constructions | 26700€ |
|  | 2152 Installations de voirie | 2200 € |
|  | 2184 Mobilier | 1098.13€ |
| Total |  | 29998.13€ |

**OBJET : Exonération loyers commerciaux**

La situation sanitaire liée à l’épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir en particulier la fermeture obligatoire de certains commerces et le confinement de la population, ont mis en difficulté l’exploitante du Rochessauve Café (unique bail commercial de la commune).

Pour faire face à cette pandémie, le gouvernement à prit plusieurs mesures et notamment la fermeture des bars et restaurants

Vu l’article 3 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative incitant les bailleurs à abandonner leurs créances de loyers,

Vu l’arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et de l’arrêté du 15 mars 2020 complétant dudit arrêté du 14 mars 2020,

Considérant l’Ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 entérinant l’annonce des autorités quant à la suspension des loyers commerciaux et professionnels,

Vu le décret du 29 octobre 2020 (article 40) imposant fermeture totale des bars et des restaurants

Vu le bail commercial en date du 27/06/2019, établi entre la commune de Rochessauve et Mme ROS-MONTIEL, commerçante,

Considérant le loyer mensuel de Mme ROS-MONTIEL Véronique de 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents,

* Décide d’annuler le loyer de MME ROS-MONTIEL à partir de décembre 2020 et ce, jusqu’à l’annonce gouvernementale autorisant la réouverture du commerce
* Charge le maire de signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique autorise désormais un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à passer des marchés publics pour le compte de ses communes membres, à titre gratuit (nouvel article L. 5211-4-4 CGCT).

Selon le nouvel article L. 5211-4-4 du CGCT, lorsqu’un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d’un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l’exécution d’un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il s’agit là d’un nouveau dispositif de mutualisation de ressources à disposition des EPCI à fiscalité propre, leur permettant d’apporter appui à leurs communes membres pour la passation et l’exécution de marchés publics.

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. Quant à l’EPCI, ce dernier n’est pas obligé d’en faire partie (il pourra donc agir alors même que l’achat ne répond pas à son besoin).

Des conditions ont cependant été fixées :

▪ la mise en place du dispositif suppose la conclusion préalable d’une convention ;

▪ cette intervention doit se faire à titre gratuit ;

▪ les statuts de l’EPCI doivent le prévoir expressément.

Il est proposé de modifier les statuts de la CAPCA afin que ce nouveau dispositif de mutualisation puisse notamment être mis en œuvre dans les prochains mois pour un marché de travaux de voirie à l’échelle des 42 communes membres de la CAPCA.

\* \* \*

\* \*

Ceci exposé,

* Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-4, L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5.
* Vu la délibération n°2020-12-15/215 du conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche, du 15 décembre 2020, approuvant la modification de ses statuts.
* Considérant que la modification des statuts nécessite une délibération, à la majorité simple, du Conseil communautaire.
* Considérant que la présente délibération sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.
* Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, pour délibérer, à la majorité simple, sur la modification des statuts.
* Considérant que, en l’absence de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
* Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
* Considérant que la procédure s’achèvera par un arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.
* Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité:**

* **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

**OBJET : LOCATION DE MEUBLES DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D’ENREGISTREMENT.**

Cette délibération ne peut être prise sans un arrêté préfectoral préalable. A ce jour, cet arrêté ne nous est pas parvenu. Aussi, la délibération est reportée au prochain conseil.

**QUESTIONS DIVERSES** :

**- Travaux pont de Marnas :**

Les travaux exécutés par l’entreprise CUNHA ADAO avancent bien. A ce jour le parapet de droite à été entièrement démonté et remonté (manque seulement le bonnet).

A gauche, le parapet a été entièrement démonté et est en cours de reconstruction. Une dizaine de mètres a déjà été remonté.

- **Route des Vignes** :

Il a été constaté que le pont du ruisseau de Bouzarin qui fait la limite entre Rochessauve et Alissas est recouvert de lierre et de végétation. Par ailleurs, pourtant haut de 4m par endroit, ce pont n’offre aucune sécurité aux usagers piétons ou véhiculés (ni barrières, ni parapets).

Du côté de Rochessauve, un mur d’environ 20m est à rejointer entièrement.

Les équipes municipales de la commune et de celle de Alissas vont se rencontrer afin d’évaluer les travaux à mettre en œuvre et déterminer par qui ceux-ci seront exécutés.

Les arbres présents seront élagués, la végétation taillée.

Une mise en place de barrières a été faite en attendant le début du chantier.

- **Arbres autours des bâtiments communaux ( mairie, salle polyvalente) :**

Les arbres situés autour des bâtiments communaux vont être élagués. La question sur le devenir du bois ainsi coupé est posée. Il est proposé que des lots soient constitués et proposés à la population.

- **Rencontre CAUE et SCOT** :

CAUE = Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement de l’Ardèche.

SCOT = Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche.

Comme annoncé lors de sa campagne, le conseil municipal entame une réflexion sur la réalisation ( ou la non-réalisation) d’un nouveau document d’urbanisme.

A ce sujet, ils ont rencontré les membres du CAUE et du SCOT afin de se faire présenter les différents documents d’urbanisme, leurs avantages et leurs inconvénients pour la commune.

D’autres rencontres doivent avoir lieu, un point sera fait régulièrement en conseil municipal.

- **Associations** :

L’attribution des subventions aux associations doit être inclue dans le vote du budget au mois de Mars.

Aussi, l’équipe municipale souhaite mettre en place « une grille d’évaluation » pour déterminer les différents critères sur lesquels porteront cette attribution et ses montants.

Une grille serait faite d’une part pour les associations communales tandis qu’une autre serait pour les associations extérieures à la commune (restos du cœur etc).

Les présidents des associations communales seront prochainement reçus par les élus en charge de la vie associative pour voir avec eux la mise en place de ces critères.

- **DETR/PASS TERRITOIRES 2021** :

Des devis ont été demandés pour la pose de volets roulants à la mairie et à la salle polyvalente ainsi que pour l’isolation du bâtiment du « Rochessauve Café ».

Ces projets seront portés à la demande d’éligibilité à la DETR 2021 et à PASS’TERRITOIRE dans le cadre des économies d’énergie.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire

Sébastien VERNET